

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0248 Séance du Conseil : 21 OCTOBRE 2024
PISCINE INTERCOMMUNALE ALBERAQUATIC COMMUNE D'ARGELÈS-SUR-MER RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION À PASSER AVEC L'INSPECTION ACADÉMIQUE POUR LA PRATIQUE DE LA NATATION SCOLAIRE	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 21 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 octobre 2024, au siège communautaire situé 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtizia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 4

Secrétaire de Séance :

Julie SANZ

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2021-0154 du 21 Juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé une convention avec l'Inspection Académique portant sur l'utilisation de la piscine communautaire AlberAquatic située sur la commune d'Argelès-sur-Mer, par les établissements scolaires (maternelles / primaires / élémentaires) dans le cadre de la pratique de la natation.

Cette convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

A cet effet, un projet de convention définissant les modalités techniques et d'encadrement est proposé pour une mise en application au 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention avec l'Inspection Académique portant sur l'utilisation de la piscine communautaire AlberAquatic, commune d'Argelès-sur-Mer, par les établissements scolaires (maternelles / primaires / élémentaires) dans le cadre de la pratique de la natation,

Dit que cette convention prend effet au 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée,

Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

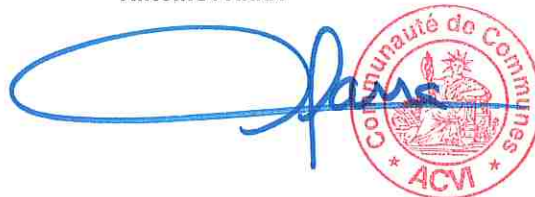
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 23/10/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature of Antoine Parra. To the right of the signature is a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'ACVI' at the bottom, and a central emblem featuring a sun, a tree, and a building.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.